

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1. Identificateur de produit :**
HOOK ZONE SUPER CONCENTRATE CLEANER

(1x2.5 GAL)

N° de commande: 62-860251-025
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la mélange et utilisations déconseillées :**
Nettoyant de zone de courbe pour les pistes de bowling, pour une utilisation professionnelle.
- 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**

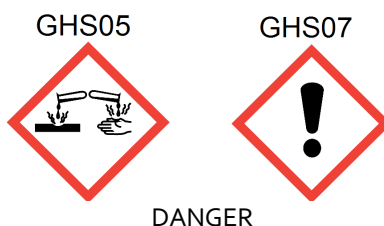
Informations sur le distributeur / importateur :
Brunswick Bowling Products, LLC
525 W. Laketon Ave.
Muskegon, MI 49441
USA
Tel. : 231-725-4966
- 1.3.1.** Personne responsable : -
E-mail : brunswick.hu@brunswickbowling.com
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :** **231-725-4966**
Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1. Classification du mélange :**

Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP) :
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 – H302
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315
- Avertissements H :**
H302 – Nocif en cas d'ingestion.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H315 – Provoque une irritation cutanée.
- 2.2. Éléments d'étiquetage :**

Composants qui définissent les dangers : Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy-; 2-Butoxyéthanol



Avertissements H :

- H302** – Nocif en cas d'ingestion.
H318 – Provoque des lésions oculaires graves.
H315 – Provoque une irritation cutanée.

Mises en gardes P :

- P210** – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P264 – Se laver soigneusement après manipulation.
P270 – Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280 – Porter des gants de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301 + P312 – EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P330 – Rincer la bouche.
P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment l'eau.
P370 + P378 – En cas d'incendie: Utiliser le dioxyde de carbone, les produits chimiques secs, la mousse ou des brouillards d'eau pour l'extinction.
P403 + P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501 – Éliminer le contenu/récipient dans conformément aux réglementations locales/nationales.

2.3. Autres dangers :

Liquide combustible.
Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances :

Non applicable.

3.2. Mélanges :

Ce produit contient les substances suivantes qui présentent un danger selon la réglementation pertinente sur les substances dangereuses:

Description	Numéro CAS	Numéro CE / Numéro de liste de l'ECHA	Numéro de registration REACH	Conc. (%)	Classification selon le règlement 1272/2008/CE (CLP)		
					Pictogramme de danger	Catégorie de danger	Phrases H
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy-*	34398-01-1	931-426-3	-	25-50	GHS07 GHS05 Danger	Acute Tox. 4 Eye Dam. 1	H302 H318
2-Butoxyéthanol** Numéro d'index : 603-014-00-0	111-76-2	203-905-0	-	10-25	GHS07 Attention	Acute Tox. 4 Acute Tox. 4 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2	H332 H312 H302 H319 H315
Éther monobutylique de l'éthylène glycol** Numéro d'index : 603-096-00-8	112-34-5	203-961-6	-	10-25	GHS07 Attention	Eye Irrit. 2	H319
Alcool isopropylique** Numéro d'index : 603-117-00-0	67-63-0	200-661-7	-	1-5	GHS02 GHS07 Danger	Flam. Liq. 2 Eye Irrit. 2 STOT SE 3	H225 H319 H336

*: Classification spécifiée par le fabricant; la substance ne figure pas dans l'annexe VI du règlement (CE) nr. 1272/2008.

** : Substance ayant des valeurs limites d'exposition professionnelle.

L'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact (concentration) de la composition ont été retenus comme un secret commercial.

Pour le texte intégral des phrases H : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Informations générales : En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien administrer par voie orale à la victime inconsciente.

INGESTION :

Mesures :

- En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin.
- Maintenir au repos.
- Ne pas faire vomir.
- Si la personne est consciente, donnez lui de l'eau à boire.
- Consultez immédiatement le médecin.
- Ne pas faire vomir.

INHALATION :

Mesures :

- Sortir la victime à l'air frais, maintenir au chaud et calme et la poser dans une posture confortable.
- Si la respiration est irrégulière ou interrompue, administrer une respiration artificielle.
- Si elle est inconsciente, placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement.
- Ne rien administrer par voie buccale.

CONTACT CUTANÉE :

Mesures :

- Enlever les vêtements contaminés.
- En cas de contact avec la peau, rincer soigneusement à l'eau et au savon ou utiliser un nettoyant pour la peau reconnu.

CONTACT AVEC LES YEUX :

Mesures :

- Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau propre pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées.
- Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Présentation:

L'exposition à des concentrations de vapeurs de solvants contenues au-delà des limites d'expositions indiquées peut provoquer des effets néfastes sur la santé, tels que l'irritation des muqueuses, des voies respiratoires, des effets négatifs sur les reins, le foie et le système nerveux central. Dans les cas plus graves, des maux de tête, nausée, des vertiges, une fatigue, une faiblesse musculaire, une somnolence, et dans des cas extrêmes, une perte de conscience, peuvent survenir.

Le contact prolongé ou répété avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et par conséquent de la sécheresse, de l'irritation et de la dermatite de contact allergique. Les solvants peuvent être absorbés par la peau. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Contact avec les yeux :

Provoque des lésions oculaires graves.

Ingestion :

Nocif en cas d'ingestion.

Contact avec la peau :

Provoque une irritation cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas de traitements particuliers nécessaires, traiter symptomatiquement.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

5.1.1. Moyens d'extinction adaptés :

Utiliser le dioxyde de carbone, les produits chimiques secs, la mousse ou des brouillards d'eau pour l'extinction.

5.1.2. Moyens d'extinction non adaptés :

Évitez l'utilisation d'un jet d'eau concentré.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Décomposition dangereuse : Des gaz/vapeurs toxiques sont dégagés pendant la combustion ou la décomposition thermique. Le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone peuvent se former durant la combustion. Peut former des peroxydes de stabilité inconnue.

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Tenir au frais.

Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs/la poussière peuvent provoquer un incendie ou une explosion. Les vapeurs peuvent se déplacer jusqu'à une source d'ignition et s'enflammer. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit (liquide et/ou vapeur) et peuvent être dangereux. Ne pas couper, souder, braser, percer, meuler ou exposer les récipients à la chaleur, aux flammes, aux étincelles ou aux autres sources d'ignition. Ne pas réutiliser le récipient sans nettoyage commercial et reconditionnement.

5.3. Conseils aux pompiers :

Porter des vêtements de protection complets et un appareil autonome de respiration à demande de pression positive.

Utiliser un pulvérisateur d'eau pour refroidir les récipients et protéger le personnel. Utiliser avec précaution. L'eau de ruissellement peut causer des dommages à l'environnement. Endiguer et collecter l'eau pour combattre le feu.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Seul le personnel qualifié et ayant un équipement de protection individuel approprié peut se tenir à l'endroit de l'accident.

6.1.2. Pour les secouristes :

Porter un équipement de protection approprié (voir rubrique 8).

Éliminer les sources d'ignition. Empêcher le déversement supplémentaire du matériau s'il est possible de le faire en toute sécurité. Ne pas toucher/marcher sur le produit déversé.

Ventiler la zone du déversement. Rester en amont du vent par rapport au déversement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Éliminer le déversement et les déchets qui en résultent selon les réglementations environnementales en vigueur. Ne pas laisser le produit ou ses déchets pénétrer dans les égouts/sols/eaux souterraines. Avertissez immédiatement les autorités respectives conformément à la législation locale en cas de pollution de l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Lors de la collecte, du placement, de l'élimination des déchets, porter un équipement de protection individuelle approprié.

Recueillir les déversements pour l'élimination. N'utiliser que des matériaux non-combustibles pour le nettoyage. Utilisez des outils anti-étincelles propres pour recueillir les matériaux absorbés. Contenez et/ou absorbez le produit renversé avec un matériau inerte (par ex. sable ou terre), puis placer dans un récipient adéquat. Rincer la zone du déversement avec pulvérisateur d'eau et nettoyez la après.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Le cas échéant, il sera fait référence aux rubriques 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Respecter obligatoirement les procédures hygiéniques habituelles.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

Manipuler les emballages avec soin pour éviter les dommages et les déversements.

Éviter de respirer les vapeurs, les fumées et les brumes. Éviter le contact avec la peau, les vêtements et les yeux.

Suivez toutes les précautions de la FDS/étiquette même après la vidange des conteneurs, car ils peuvent contenir des résidus de produit.

Mesures techniques :

Utiliser uniquement dans des zones bien aérées.

Préventions des incendies et des explosions :

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Dégagement potentiel de peroxyde. Si la formation de peroxyde est suspectée, ne pas ouvrir ou déplacer le conteneur.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Utiliser des outils anti-étincelles et un équipement antidéflagrant.

Toujours ouvrir les conteneurs lentement pour contrôler une décompression éventuelle.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage :

Tenir loin de toute chaleur, étincelles et flamme.

Conserver le récipient dans un endroit frais, bien ventilé.

Protéger du gel et des rayons solaires directs.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche quand vous ne l'utilisez pas.

Matières incompatibles : Éviter le contact avec les caustiques, les aldéhydes, les composés chlorés, l'ammoniac, les halogènes, les agents oxydants forts, les amines, les acides et les bases.

Conseils relatifs à l'emballage : aucune mesure particulière n'est requise.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Aucune instruction particulière.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Limites d'exposition sur le lieu de travail (Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984-2016)) :

2-Butoxyéthanol (CAS : 111-76-2) :

VLEP-8h : 10 ppm ; 49 mg/m³

VLCT (ou VLE) : 50 ppm ; 246 mg/m³

Éther monobutylique de l'éthylène glycol (CAS : 112-34-5) :

VLEP-8h : 10 ppm ; 67,5 mg/m³

VLCT (ou VLE) : 15 ppm ; 101,2 mg/m³

Alcool isopropylique (CAS : 67-63-0) :

VLCT (ou VLE) : 400 ppm ; 980 mg/m³

Valeurs DNEL		Exposition orale		Exposition cutanée		Exposition par inhalation	
		À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)	À court terme (aiguë)	À long terme (chronique)
Consommateur	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
Employé	Locale	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée
	Systémique	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée	aucune donnée

Valeurs PNEC		
Compartiment	Valeur	Remarque(s)
Eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiments d'eau douce	aucune donnée	aucunes remarques
Sédiment d'eau marine	aucune donnée	aucunes remarques
Station de traitement des eaux usées (STP)	aucune donnée	aucunes remarques
Émission intermittente	aucune donnée	aucunes remarques
Intoxication secondaire	aucune donnée	aucunes remarques
Sol	aucune donnée	aucunes remarques

8.2. Contrôles de l'exposition :

Au cas où il n'y a aucune valeur limite pour un produit dangereux fixée par la réglementation, l'employeur est tenu de réduire l'exposition des travailleurs, jusqu'au seuil minimal où, d'après l'état actuel de la science, le produit dangereux n'a aucun effet nocif sur la santé.

8.2.1. Contrôles d'ingénierie appropriés :

Pendant le travail éviter le déversement du produit et le contact avec les vêtements, la peau, les yeux.

Assurer une ventilation adéquate. Lorsqu'il est raisonnablement faisable, ceci devrait se faire par l'utilisation de la ventilation locale et une bonne extraction générale. S'il ne sont pas suffisantes pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs sous les valeurs limites d'exposition, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

8.2.2. **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :**

Appliquer les bonnes pratiques d'hygiène personnelle.

Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

Enlevez les vêtements souillés et lavez les soigneusement avant la réutilisation.

1. **Protection des yeux / du visage :** porter des lunettes de sécurité avec protection latérale pour protéger les yeux (EN 166).
Un poste de lavage des yeux est suggéré comme une bonne pratique sur le lieu de travail.
2. **Protection de la peau :**
 - a. **Protection des mains :** utiliser des gants de protection appropriés, imperméables et résistants aux agents chimiques (EN 374).
 - b. **Autres :** utiliser des vêtements résistants aux produits chimiques tels que des combinaisons/tablier et des bottes.
3. **Protection respiratoire :** utiliser un appareil respiratoire approuvé, en suivant les recommandations du fabricant quant aux concentrations qui excèdent les limites d'exposition admissibles.
4. **Risques thermiques :** aucun danger thermique connu.

8.2.3. **Contrôles de l'exposition de l'environnement :**

Aucune mesure particulière n'est requise.

Les prescriptions détaillées dans la rubrique 8 supposent un travail qualifié dans des conditions normales et l'utilisation du produit à des fins appropriées. Lorsque le travail est réalisé dans des conditions différentes ou extraordinaires, il est recommandé de prendre une décision concernant les actions à entreprendre et l'utilisation des moyens de protection individuels, avec la consultation d'un expert.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. **Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Paramètre	Valeur / Méthode d'essai / Remarques
1. Aspect :	liquide violet
2. Odeur :	produit parfumé
3. Seuil olfactif :	aucune donnée*
4. pH :	aucune donnée*
5. Point de fusion/point de congélation :	aucune donnée*
6. Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	82,2-245 °C
7. Point d'éclair :	62,8 °C
8. Taux d'évaporation :	aucune donnée*
9. Inflammabilité (solide, gaz) :	non applicable
10. Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	aucune donnée*
11. Pression de vapeur :	aucune donnée*
12. Densité de vapeur :	aucune donnée*
13. Densité relative :	aucune donnée*
14. Solubilité(s) :	soluble dans l'eau.
15. Coefficient de partage : n-octanol/eau :	aucune donnée*
16. Température d'auto-inflammabilité :	aucune donnée*
17. Température de décomposition :	aucune donnée*
18. Viscosité :	aucune donnée*
19. Propriétés explosives :	aucune donnée*
20. Propriétés comburantes :	aucune donnée*

9.2. **Autres informations :**

Densité : 0,971 g/cm³

*: Le fabricant n'a effectué aucun test sur ce paramètre pour le produit ou les résultats des tests ne sont pas disponibles au moment de la publication de la fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

- 10.1. Réactivité :**
Aucune réactivité connue.
- 10.2. Stabilité chimique :**
Stable dans les conditions normales.
- 10.3. Possibilité de réactions dangereuses :**
Aucune polymérisation dangereuse n'aura lieu.
- 10.4. Conditions à éviter :**
Éviter l'impact et la friction.
Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- 10.5. Matières incompatibles :**
Éviter le contact avec les caustiques, les aldéhydes, les composés chlorés, l'ammoniac, les halogènes, les agents oxydants forts, les amines, les acides et les bases.
- 10.6. Produits de décomposition dangereux :**
Des gaz/vapeurs toxiques sont dégagés pendant la combustion ou la décomposition thermique. Le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone peuvent se former durant la combustion. Peut former des peroxydes de stabilité inconnue.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- 11.1. Informations sur les effets toxicologiques :**
Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.
Corrosion cutanée/irritation de la peau : Provoque une irritation cutanée.
Lésion / irritation oculaires graves : Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition unique : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
STOT-exposition répétée : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger d'aspiration : Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- 11.1.1. Résumés des informations pour les substances soumises à enregistrement :**
Aucune donnée disponible.
- 11.1.2. Effets toxicologiques pertinents :**
- Toxicité aiguë :**
Données pour les ingrédients :
2-Butoxyéthanol et son acétate sont facilement absorbés par la peau et auront des effets nocifs sur le sang.
Remarque : Quand aucune donnée spécifique de DL₅₀ n'est disponible pour une substance toxique aiguë, au cours de l'estimation de la toxicité aiguë il a été utilisé le procédé de calcul des produits ATE (estimation de toxicité aiguë).
- 2-Butoxyéthanol** (CAS : 111-76-2) :
DL₅₀ (orale, cobaye) : 1414 mg/kg (catégorie 4)
DL₅₀ (cutanée, cobaye) : 1200 mg/kg
- Éther monobutylique de l'éthylène glycol** (CAS : 112-34-5) :
DL₅₀ (orale, souris) : 5530 mg/kg (catégorie 4)
- Alcool isopropylique** (CAS : 67-63-0) :
DL₅₀ (orale, rat) : 5840 mg/kg
DL₅₀ (cutanée, lapin) : 12800 mg/kg
CL₅₀ (inhalation, rat) : 72,60 mg/l/4h
- Cancérogénicité :**
Données pour les ingrédients :
Poly(oxy-1,2-ethanediyl), .alpha.-undecyl-.omega.-hydroxy- (CAS : 34398-01-1) :
OSHA : non répertorié
NTP : non répertorié
IARC : non répertorié
ACGIH : non répertorié

2-Butoxyéthanol (CAS : 111-76-2) :

OSHA : non répertorié

NTP : non répertorié

IARC : Groupe 3

ACGIH : A3

Éther monobutylique de l'éthylène glycol (CAS : 112-34-5) :

OSHA : non répertorié

NTP : non répertorié

IARC : non répertorié

ACGIH : non répertorié

Alcool isopropylique (CAS : 67-63-0) :

OSHA : non répertorié

NTP : non répertorié

IARC : Groupe 3

ACGIH : A4

11.1.3. Informations sur les voies d'exposition probables :

Ingestion, inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

11.1.4. Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques :

L'exposition à des concentrations de vapeurs de solvants contenues au-delà des limites d'expositions indiquées peut provoquer des effets néfastes sur la santé, tels que l'irritation des muqueuses, des voies respiratoires, des effets négatifs sur les reins, le foie et le système nerveux central. Dans les cas plus graves, des maux de tête, nausée, des vertiges, une fatigue, une faiblesse musculaire, une somnolence, et dans des cas extrêmes, une perte de conscience, peuvent survenir.

Le contact prolongé ou répété avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et par conséquent de la sécheresse, de l'irritation et de la dermatite de contact allergique. Les solvants peuvent être absorbés par la peau. Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

11.1.5. Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée :

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque des lésions oculaires graves.

Provoque une irritation cutanée.

11.1.6. Effets interactifs :

Aucune donnée disponible.

11.1.7. Absence de données spécifiques :

Aucune information disponible.

11.1.8. Autres informations :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Basé sur des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Données pour les ingrédients :

2-Butoxyéthanol (CAS : 111-76-2) :

CL50 (Oncorhynchus mykiss) : 1474 mg/l/96h

CE50 (Daphnia magna) : 1550 mg/l/48h

ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata) : 1840 mg/l/72h

Éther monobutylique de l'éthylène glycol (CAS : 112-34-5) :

CL50 (Lepomis macrochirus) : 1300 mg/l/96h

CE50 (Daphnia magna) : 101 mg/l/48h

ErC50 (Desmodesmus subspicatus) : 101 mg/l/96h

Alcool isopropylique (CAS : 67-63-0) :

CL50 (Pimephales promelas) : 10000 mg/l/96h

12.2. Persistance et dégradabilité :

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Ce produit ne contient pas des substances PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Élimination conformément aux réglementations locales.

13.1.1. Informations concernant l'élimination du produit :

Éliminer conformément aux réglementations nationales, régionales et locales.

Liste de codification des déchets :

Pour ce produit, aucun code de déchets ne peut être déterminé selon la liste européenne de codification des déchets, car seul l'usage défini par l'utilisateur permet une allocation. La codification des déchets doit être déterminé en discussion avec un spécialiste chargé de l'élimination des déchets.

13.1.2. Méthodes de traitement des emballages :

Éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

13.1.3. Les propriétés physiques / chimiques qui peuvent influencer le traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

13.1.4. Informations concernant le traitement des eaux usées :

Aucune donnée disponible.

13.1.5. Précautions particulières à prendre en matière de traitement des déchets :

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID; IMDG; IATA :

Produit non dangereux selon les critères de la réglementation des transports.

14.1. Numéro ONU :

Aucun numéro ONU.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

Aucun nom d'expédition.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Aucune(s) classe(s) de danger.

14.4. Groupe d'emballage :

Aucun groupe d'emballage.

14.5. Dangers pour l'environnement :

IMDG :

Polluant marin: non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Aucune information pertinente disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC :

Non applicable.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) No 793/93 du Conseil et le règlement (CE) No 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) No 1907/2006

RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents

Le mélange contient un composant, qui est listé dans l'annexe XVII du Règlement 1907/2006/CE du Parlement européen et du Conseil, il est donc soumis à des restrictions :

No entrée 55 -2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol; Éther monobutylique de l'éthylène glycol (DEGBE ; CAS : 112-34-5)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : aucune information disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Données concernant la révision des fiches de données de sécurité : aucune information.

Références bibliographiques / sources de données :

Fiche de données de sécurité délivrée par le fabricant (19/06/2019/EN).

Méthodes utilisées pour la classification conformément à la réglementation CE/1272/2008 :

Classification	Méthode
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 – H302	Basé sur une méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 – H318	Basé sur une méthode de calcul
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 – H315	Basé sur une méthode de calcul

La formulation des phrases H figurant aux rubriques 2 et 3 de la présente fiche de données de sécurité :

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H312 – Nocif par contact cutané.

H315 – Provoque une irritation cutanée.

H318 – Provoque des lésions oculaires graves.

H319 – Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 – Nocif par inhalation.

H336 – Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils relatifs à la formation : pas de données disponibles.

Texte complet des abréviations dans la fiche de données de sécurité :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

ADR : Accord européen relatif au transport routier international de produits dangereux.

ATE : Toxicité aiguë estimée.

AOX : Halogène organique adsorbable.

BCF : Facteur de bioconcentration.

BOD : Demande biologique en oxygène.

Numéro CAS : Numéro Chemical Abstracts Service.

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.

Effets CMR : Effets cancérogènes, mutagènes, reprotoxiques.

COD : Demande chimique en oxygène.

CSA : Évaluation de la sécurité chimique.

CSR : Rapport sur la sécurité chimique.

DNEL : Dose dérivée sans effet

ECHA : Agence européenne des produits chimiques.

CE : Communauté européenne.

Numéro CE : Numéros EINECS et ELINCS (voir aussi EINECS et ELINCS).

EEC : Communauté Économique Européenne.

EEA : Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège).

EINECS : Inventaire européen des produits chimiques commercialisés.

ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées.

EN : Norme Européenne.

UE : Union Européenne.

EWC : Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW (Liste de codification des déchets) - voir ci-dessous).

GHS : Système global harmonisé de classification et étiquetage de produits chimiques.

IATA : Association internationale de transport aérien (IATA).
ICAO-TI : Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses.
IMDG : Code international maritime pour produits dangereux.
IMSBC : Cargaisons maritimes internationales solides en vrac.
IUCLID : Base de données internationale pour des informations chimiques uniformes.
IUPAC : Union internationale de chimie pure et appliquée.
Kow : Coefficient de partage n-octanol/eau.
LC50 : Concentration létale entraînant une mortalité de 50%.
LD50 : Dose létale entraînant une mortalité de 50% (dose létale médiane).
LoW : Liste des déchets.
LOEC : Concentration efficace la plus faible observée.
LOEL : Dose minimale avec effet observé.
NOEC : Concentration sans effet observé.
NOEL : Concentration sans effet observé.
NOAEC : Concentration sans effet nocif observé.
NOAEL : Dose sans effet nocif observé.
OECD : Organisation de Coopération et de Développement Économiques.
OSHA : Administration hygiène et sécurité au travail.
PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
QSAR : Relation Quantitative Structure-Activité.
REACH : Règlement 1907/2006 / CE concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques.
RID : Règlementation relative au transport ferroviaire international des produits dangereux.
SCBA : Appareil de respiration autonome.
SDS : Fiche de données de sécurité (FDS).
STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles
SVHC : Substances extrêmement préoccupantes.
UN : Les Nations Unies.
UVCB : Substances chimiques de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes et matières biologiques.
COV : Composés organiques volatiles.
vPvB : très persistant et très bioaccumulable.

Cette fiche de données de sécurité avait été établie sur la base des informations fournies par le fabricant / fournisseur et conforme aux règlements pertinents.

Les renseignements, données et recommandations contenus dans cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances à la date indiquée; cependant, aucune représentation n'est garantie sur la complétude des informations.

La FDS doit uniquement être utilisée en tant que guide pour la manipulation du produit; d'autres considérations doivent être prises en compte ou sont nécessaires lors de la manipulation et de l'utilisation du produit.

L'utilisateur prendra sous sa seule responsabilité l'évaluation de la fiabilité des informations incluses dans la FDS et les précautions liées à l'utilisation et au traitement qu'il fait du produit.

Le destinataire doit s'engager à se conformer aux lois et directives en vigueur réglementant son activité en rapport avec l'utilisation du produit.

Fiche de données de sécurité établie par :
MSDS-Europe
Département internationale de Toxinfo Kft.

Assistance professionnelle concernant
l'explication de la fiche de données de sécurité :
+36 70 335 8480; info@msds-europe.com

